

A.P.M

Immeuble Le Dôme
33, rue Falguière

75015 Paris

Cher(e) Collègue,

Les magistrats, dans leur très grande majorité, n'ont pas éprouvé, jusqu'à maintenant, la nécessité de s'unir dans des instances de type associatif ou syndical.

Cette attitude correspondait incontestablement à une tendance profonde à l'individualisme; elle s'expliquait également par le souci qu'ils avaient d'observer scrupuleusement une obligation de réserve qu'ils jugeaient, et, sans doute, jugent-ils encore, incompatible avec certaines formes possibles ou certaines expressions extrêmes de l'action syndicale.

Un tel "silence" pouvait planer sans risque grave sur une institution jadis unitaire dans ses comportements et dont la mission consiste à appliquer la loi dans le strict respect des principes de la séparation des pouvoirs.

Nous est-il possible aujourd'hui de continuer à exercer notre profession, figés dans une solitude qui devient isolement ?

Notre réponse est non, catégoriquement non.

Elle est la leçon dénuée de passion que nous tirons de l'évolution récente de quatre phénomènes qui s'imposent à nous avec force :

- l'explosion dans la magistrature du "fait syndical" qui tend à devenir "pouvoir syndical" : la composition de la commission de la "transparence" qui, installée aux côtés du directeur des services judiciaires, contrôle tous les mouvements de magistrats, tant du siège que du parquet, est, à cet égard, significative,

- les modifications législatives, notamment en droit pénal devenu un champ clos où s'affrontent quelques initiés au nom d'idéologies contraires,

- le désir nouvellement affirmé des pouvoirs publics d'instaurer une concertation qui semble prendre une forme très ambiguë = un exemple en a été la consultation à posteriori des Parquets à propos d'une circulaire définissant "les nouvelles orientations de la politique criminelle",

- la tentative de mise en place d'une nouvelle répartition des responsabilités à l'intérieur même de l'institution : ainsi en est-il de certaines expériences menées au sein de plusieurs juridictions quant aux prérogatives de leurs assemblées générales.

L'irruption de ces quatre phénomènes n'est que le signe avant-coureur de mutations très profondes susceptibles de bouleverser notre nature même.

Croyez-vous alors vraiment que nous pourrions, individuellement, faire entendre notre voix, exprimer nos convictions, défendre les principes ou proposer les réformes qui nous tiennent à cœur ?

Illusion, qui profiterait, une fois encore, aux "minorités agissantes". Il est donc important et urgent que nous, qui nous sommes abstenus jusqu'à ce jour, ou qui avons été déçus par une réflexion ou un engagement passés, nous sortions de notre inaction.

x
x x

Nous avons décidé de vous proposer l'adhésion à une structure nouvelle. Ce choix a d'abord pour but de renforcer la représentation de notre profession au sein des commissions et organismes légaux de consultation.

Il répond ensuite à notre préoccupation de nous démarquer des deux organisations existantes, le Syndicat de la Magistrature et l'Union Syndicale des Magistrats.

Nous ne nous reconnaissons pas dans la quasi-totalité des prises de position du Syndicat de la Magistrature. Nous n'apprécions pas cette volonté, instaurée en système, de politiser tous nos problèmes et d'imposer ses vues à l'ensemble d'une institution au sein de laquelle il est, cependant, très minoritaire.

La présence de ses représentants à tous les niveaux de responsabilité de l'Etat, par les confusions qu'elle entraîne, est incompatible avec une défense objective des intérêts de notre profession.

Vis-à-vis de l'Union Syndicale des Magistrats, nous estimons que le souci d'élargir son assise a amené cette organisation à pratiquer une politique de surenchère qui a déçu nombre de ses adhérents. La réserve qu'ont observée ses dirigeants traduit le profond malaise de ce syndicat.

En affirmant dans nos propres statuts l'incompatibilité des fonctions de responsabilité syndicale avec l'appartenance à des cabinets ministériels ou à des organismes relevant directement de l'exécutif ou du législatif, nous effaçons, par avance, cet écueil.

Quelle forme avons-nous choisie pour nous présenter à vous ?

Nous avons adopté pour dénomination celle d' "Association Professionnelle des Magistrats" et notre sigle sera donc A.P.M.

Ce choix du terme Association met l'accent sur notre volonté d'être avant tout un mouvement de défense des intérêts de la profession, étranger à toute préoccupation polémique ou politique.

Les statuts ont été déposés le 11 décembre 1981 et avis officiel en a été donné à la Chancellerie.

Nous avons décidé de placer notre action sur le terrain de la loi de 1884, ce qui manifeste aussi notre volonté d'efficacité, car, en dehors de cette voie, nous aurions couru le risque de ne pas être entendus.

En toute hypothèse, il va de soi que la forme définitive de notre Association pourra être débattue et que des modifications pourront être apportées tant à son appellation qu'à certains aspects de ses statuts. Ce sera l'objet de l'assemblée générale que le bureau provisoire aura pour charge de réunir dans les six mois qui viennent. D'une façon générale, la liberté et la diversité des opinions devront être la règle au sein de notre organisation.

Quelle est la philosophie qui nous anime ?

Notre mouvement croit pouvoir se réclamer de quelques idées et principes simples dans lesquels nous sommes, sans aucun doute, très nombreux à reconnaître le fondement de l'institution judiciaire.

Ces principes et ces idées, nous avons l'intention de les défendre avec vigueur.

Nous voulons nous battre :

- pour l'égalité de tous devant les juges comme devant la loi, car nous refusons de mettre en pratique une "certaine lecture" de celle-ci. Nous ne concevons pas la décision de justice comme l'expression d'on ne sait quelle "conscience collective" ou idéologie particulière,

- pour l'impartialité dans le jugement et la sanction, ce qui implique que nous nous gardions de nous prononcer en fonction de l'appartenance à une catégorie sociale ou à un courant d'opinions. Nous ne pouvons que nous défier, à ce titre, de la tendance qui consiste à désigner des cibles prioritaires ou privilégiées. Il est impensable aussi que les justiciables soient amenés à se préoccuper de l'idéologie de ceux qui sont appelés à les juger.

Nous nous déclarons hostiles :

- à la disparition de l'obligation de réserve déjà programmée par certains,

- à la violation de plus en plus fréquente de l'obligation de garder secrète l'intimité des justiciables dont l'institution judiciaire est dépositaire.

Nous voulons, enfin, affirmer que maintenir la dignité de nos fonctions n'est pas un objectif superflu, l'outrage, la diffamation et l'injure ne pouvant être tolérés.

x
x x

Notre démarche tendra, dans les perspectives que nous venons d'évoquer, à dépolitiser la profession, à conforter son indépendance, pour mieux garantir la protection des libertés individuelles et le respect des droits imprescriptibles de la personne humaine.

Notre volonté de demeurer apolitiques est affirmée dans nos statuts et l'organisation de nos futures instances la confirmera.

Seule cette volonté évitera à la Magistrature d'éclater en clans rivaux et de s'engager dans un processus de lutte des classes qui n'a pas sa place dans nos tribunaux.

Notre volonté de conforter notre indépendance nous fait et nous fera l'obligation de protéger le Corps des Magistrats des excès et des pressions de toutes sortes et toutes origines.

Nous sommes prêts à tous les contacts avec les représentants des organisations et des syndicats relevant du Ministère de la Justice ou d'autres secteurs de la fonction publique.

Nous sommes prêts à proposer et à débattre de tous les sujets qui touchent à notre devenir professionnel.

Ainsi en sera-t-il :

- de toutes les mesures relatives aux intérêts moraux et matériels des Magistrats et à leurs conditions de travail. Nul ne semble s'être soucié, par exemple, au niveau des pouvoirs publics, de la situation de nos collègues et de leur famille victimes d'attentats contre leur personne ou contre leurs biens,

- des moyens à mettre à la disposition des juridictions,

- de tout projet de réforme des règles de nomination et d'avancement, en nous opposant aux empiètements illégitimes sans, pour autant, tomber dans un corporatisme étroit. Nous ne pouvons accepter en effet que les mouvements de magistrats - à travers notamment un des projets de réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature - soient tributaires, fût-ce partiellement des fluctuations électorales du pays.

- des problèmes de gestion des juridictions,

- du domaine de compétence des magistrats,

- de la situation des magistrats du Parquet inquiets d'une menace de fonctionnarisation pure et simple,

- des rapports de notre profession avec toutes celles qui concourent à l'œuvre de justice, en particulier avec les fonctionnaires de notre ministère,

- des problèmes de recrutement des magistrats tant en nombre qu'en qualité, et de leur formation,

- du rôle de conciliation des juges et des relations de ceux-ci avec les justiciables.

Cette énumération n'a pas un caractère exhaustif.

C'est avec la volonté de respecter la diversité des points de vue de ceux qui nous rejoindront que nous développerons et compléterons notre programme à partir des principes qui viennent d'être exposés.

x
x x

La raison d'être fondamentale de notre engagement est de tout mettre en œuvre pour que nous retrouvions une unité sans laquelle il ne saurait y avoir de bonne justice. Il nous faut donc, à l'abri des luttes partisans et sans vouloir soumettre à notre gré une justice qui ne nous appartient pas, mener un effort de réflexion et d'imagination qui implique respect du sens des réalités, mesure et sérénité.

Nous lançons un appel pour que les magistrats ne restent pas étrangers au pari dont nous sommes tous l'enjeu. Nous avons la conviction que cet appel sera entendu par le plus grand nombre.